



Autorité de Régulation de la Poste
et des Télécommunications du Congo

Décision n°026/ARPTC/CLG/2021 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 09 Juillet 2021 portant attribution de quatre (4) numéros courts à la société EMERGENCE SARL-----

Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 8 point f;

Vu la loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, spécialement en ses articles 3 h et 17;

Vu l'ordonnance n°20/043 bis du 20 mai 2020 portant nomination d'un Président et d'un Vice-président de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle «ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/043 ter du 20 mai 2020 portant nomination des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/135 ter du 10 septembre 2020 portant nomination des Conseillers au Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'arrêté n°003/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant création du plan national de numérotation ;

Vu l'arrêté n°004/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant fixation des modalités de gestion du plan national de numérotation ;

Considérant les requêtes référencées Réf: ERG/EM/014/2020 du 14/09/2020 et Réf: ERG/JM/020/2020 du 07/08/2020, introduites auprès de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo par la société **EMERGENCE SARL**, relatives aux demandes de quatre (4) numéros courts, dont 2 à quatre chiffres et 2 autres à cinq (5) chiffres;

Considérant que la requérante, est une entreprise congolaise dont les activités sont basées sur le développement d'applications, surtout dans le domaine du social,

consultance et autres liées aux nouvelles technologies, profitables à nos populations en matière de la technologie numérique ;

Considérant le certificat d'agrément de service à valeur ajoutée, ASVA-ARPTC n°006/Septembre 2020 du 11 Septembre 2020 délivré à la requérante comme fournisseur des applications mobiles utilisant les canaux SMS, USSD et IVR ;

Considérant la disponibilité des ressources en numérotation sollicitées;

Après en avoir délibéré lors de sa réunion du 09 Juillet 2021;

DECIDE

Article 1

D'attribuer à la société **EMERGENCE SARL**, quatre (4) numéros courts repris dans le tableau ci-dessous :

Numéros	Motivations
4071	L'application KELASI YA BANA : une application qui sera utilisée en collaboration, avec le Ministère de l'EPSP. Elle permettra des échanges entre les parents et les écoles des enfants en temps réel, sur leurs performances, les présences effectives aux cours, etc... Canaux : USSD et SMS
4072	L'application GABI : une application qui sera utilisée en collaboration avec l'Association des Banques. Elle permettra de donner des informations sur la géolocalisation des distributeurs des billets Canaux : USSD et SMS
40071	L'application START UP : elle permettra la collecte des données sur un échantillon quelconque de la population, afin de faire l'impression à distance des cartes de service, d'identité et autres. Canaux : USSD, SMS et WEB
40072	L'application MEDICARE : une application qui permet la collecte des données sur les différentes maladies vers une centrale afin de produire des statistiques pour le Ministère de la santé et organes de santé. Canaux : USSD, SMS et WEB

Article 2

Les numéros attribués à l'article 1 sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo.

Article 3

Les numéros ainsi attribués doivent être mis en service dans les six (6) mois à dater de la notification de la présente décision. Leur utilisation effective, mieux, leur mise en

service doit être portée à la connaissance de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo dans les quinze jours suivants.

Article 4

Avant le 31 Mars de chaque année, la société **EMERGENCE SARL** adresse à l'Autorité de Régulation un rapport d'utilisation des numéros attribués.

Article 5

L'Autorité de Régulation peut, de plein droit, annuler la présente décision :

- en cas de cessation de l'activité pour laquelle les numéros ont été sollicités ;
- en cas de transfert non autorisé des activités liées aux numéros attribués à une autre personne (physique ou morale) ;
- sur demande de la requérante.

Article 6

Sans préjudice des sanctions prévues par la législation en vigueur, la société **EMERGENCE SARL** est préalablement tenue au paiement, au compte du Trésor public, de la taxe d'attribution, ensuite des redevances annuelles relatives aux numéros attribués conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Article 7

La non observance de toutes ces dispositions expose la requérante aux amendes prévues par la réglementation en vigueur.

Article 8

Le Président de l'Autorité de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la requérante.

Fait à Kinshasa, le 09 Juillet 2021

Les membres du Collège

1. Christian KATENDE MUKINAYI

Président

2. Lydie OMANGA DIHANDJU

Vice-Présidente

3. Prince COKOLA NTWALI KATINTIMA

Conseiller

4. Joseph Alfred PONDE ISAMBWA

Conseiller

5. Bruno ILUNGA TEMBWA

Conseiller

6. Gauthier KAMASHI KIRBIN

Conseiller

7. Alain KYUNGU MUSHIDI

Conseiller

Décision n° 026/ARPTC/CLG/2021

